



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Document INF/012-F  
30 novembre 2007  
Original: anglais**

---

6<sup>ÈME</sup> REUNION SUR LES INDICATEURS DES TELECOMMUNICATIONS/TIC MONDIALES, GENEVE, 13-15 DECEMBRE 2007

---

POUR INFORMATION

ORIGINE: STAT, UIT

TITRE: Définition des principaux indicateurs du secteur des télécommunications/TIC

---



# DÉFINITION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC

**Version finale (avril 2007)**

|                                  | Code UIT | Indicateur  | Définition  |
|----------------------------------|----------|---|---|
| <b>Réseau de téléphonie fixe</b> |          |   |   |
| 1                                | 112      | Lignes téléphoniques principales (fixes) en service                           | Une ligne principale est une ligne téléphonique (fixe) qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation téléphonique. Ce terme est synonyme de <i>poste principal</i> ou <i>ligne directe de central (DEL)</i> , termes couramment utilisés dans les documents relatifs aux télécommunications. Il n'est pas nécessairement identique aux termes "ligne d'accès" ou "abonné". Le nombre de canaux RNIS devrait être pris en compte, de même que le nombre d'abonnés à la téléphonie hertzienne fixe. Si tel n'est pas le cas, veuillez l'indiquer dans une note. |
| 2                                | 117      | Capacité totale des commutateurs publics locaux                               | La capacité totale des commutateurs publics locaux correspond au nombre maximal de lignes principales (fixes) qui peuvent y être connectées. Ce nombre inclut donc les lignes principales déjà connectées et les lignes principales disponibles pour de futurs raccordements, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai). La mesure devrait être la capacité effective du système et non son potentiel théorique une fois que le système aura été modernisé ou si une technique de compression lui a été appliquée.  |
| 3                                | 1142     | Pourcentage de lignes principales (fixes) raccordées à des centres numériques | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes principales (fixes) raccordées à des centres téléphoniques numériques par le nombre total de lignes principales. L'indicateur ne mesure pas le pourcentage de centres qui sont numériques, le pourcentage de lignes entre les centres qui sont numériques ou le pourcentage de points de terminaison du réseau numérique. Les réponses devraient indiquer si les lignes principales incluses dans la définition représentent uniquement celles qui sont en service ou si elles correspondent à la capacité totale.   |
| 4                                | 116      | Pourcentage de lignes principales (fixes) résidentielles                      | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes principales (fixes) desservant les ménages (c'est-à-dire celles qui ne sont pas utilisées par les entreprises, les services publics ou à d'autres fins professionnelles ou encore comme postes téléphoniques publics) par le nombre total de lignes principales. La définition du terme "ménages" utilisée dans cette rubrique ainsi que la source d'où elle est tirée devraient être indiquées dans les réponses.   |
| 5                                | 1162     | Pourcentage de lignes principales (fixes) en zones urbaines                   | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes principales (fixes) dans les zones urbaines par le nombre total de lignes principales dans le pays. La définition du terme "urbain" utilisé par le pays devrait être indiquée.   |
| 6                                | 1163     | Nombre de localités ayant un service téléphonique                             | Les localités désignent des villes, agglomérations et villages d'un pays donné tels que définis dans ce pays. Cet indicateur correspond au nombre de localités ayant un service téléphonique filaire ou hertzien ou de ces deux types. Pour accroître son utilité, il convient d'indiquer le nombre total de localités ainsi que le nombre d'habitants de ces localités qui disposent d'un service téléphonique.  |
| 7                                | 1112     | Publiphones   | Nombre total de téléphones publics de tout type, fonctionnant avec pièces ou avec cartes ainsi que les téléphones publics installés dans les bureaux d'appel. Les   |

|                                 | Code UIT | Indicateur   | Définition   |
|---------------------------------|----------|--|--|
|                                 |          |  | téléphones publics installés dans des lieux privés, de même que les téléphones mobiles publics devraient être inclus dans cette catégorie. Il convient de comptabiliser tous les téléphones publics, quelles que soient les possibilités qu'ils offrent (par exemple, ils peuvent assurer uniquement les communications locales ou nationales). Si la définition, au niveau national, des "publiphones" diffère de celle qui est donnée ci-dessus (par exemple, si elle ne tient pas compte des publiphones situés dans des lieux privés), elle doit être indiquée explicitement dans les réponses.  |
| <b>Réseau mobile cellulaire</b> |          |  |  |
| 8                               | 271      | Abonnés au téléphone mobile cellulaire (postpaiement et prépaiement)   | Il s'agit des utilisateurs de téléphones portatifs abonnés à un service téléphonique mobile public qui donne accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et qui utilise une technologie cellulaire. L'indicateur peut inclure les systèmes analogiques et les systèmes numériques cellulaires. Les abonnés aux services IMT-2000 (3ème génération, 3G) devraient également être pris en compte. Les abonnés aux services publics de données mobiles ou de radiomessagerie ne devraient pas être inclus dans la définition. Si ce service porte un nom, prière de l'indiquer dans une note ainsi que l'année de son entrée en exploitation.  |
| 8.1                             | 271p     | Abonnés à la téléphonie mobile cellulaire: carte prépayée  | Nombre total d'abonnés à la téléphonie mobile cellulaire utilisant des cartes prépayées. Au lieu de payer un abonnement mensuel fixe, ces abonnés choisissent d'acheter des tranches horaires de temps d'utilisation. Seuls les abonnés prépayés actifs qui ont utilisé le système dans une période raisonnable devraient être comptabilisés. La durée de cette période (par exemple, 3 mois) devrait être indiquée dans une note.   |
| 9                               | 2712     | Abonnés aux systèmes mobiles cellulaires numériques  | Nombre total d'abonnés aux systèmes cellulaires numériques (par exemple, GSM/D/AMPS, CDMA (AMRT), AMRC). Les abonnés utilisant des cartes postpayées ou prépayées devraient en faire partie.   |
| 9.1                             | 271L     | Nombre total d'abonnés aux systèmes mobiles cellulaires à des réseaux d'accès (faible et moyen débits) aux communications de données | Nombre d'abonnés à des systèmes mobiles cellulaires donnant accès aux communications de données (par exemple, Internet) à des débits moyens et inférieurs à 256 kbit/s (par exemple, GPRS, CDMA 1x (version 0), etc.). Le WAP et le i-Mode sont des services pris en charge par ces technologies de communication de données et sont traditionnellement appelés services de type 2,5G, même si, dans le cas de la technologie CDMA 1x (version 0), ils peuvent également faire partie des services IMT-2000 (3G) de l'UIT. Ces services sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le service général de radiocommunication en mode paquet (GPRS) désigne une norme applicable à un système de communication mobile de type 2,5G qui est généralement adoptée par les opérateurs de téléphonie GSM comme étape de transition vers les systèmes 3G (W-CDMA).</li> <li>– Le protocole d'application hertzienne (WAP) est un protocole applicable aux communications hertziennes, qui permet de créer des services de télécommunication de pointe et d'accéder à des pages Internet à partir d'un téléphone mobile.</li> <li>– Le i-Mode est un support en mode paquets de transfert de données sans fil qui utilise le Langage de balisage pour la téléphonie mobile compacte (CWML) au lieu du langage WML du WAP pour l'affichage des données. Introduit au Japon en 1999, le i-Mode a été l'une des premières méthodes disponibles pour naviguer sur le web à partir d'un téléphone cellulaire.</li> </ul> |

|                 | Code UIT | Indicateur  | Définition  |
|-----------------|----------|---|---|
|                 |          |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le système CDMA 1x (version 0) qui fait partie des normes IMT-2000 est une mise à jour destinée aux utilisateurs de l'AMRC mais sa capacité est généralement inférieure à 256 kbit/s.</li> </ul>   |
| 9.2             | 271mb    | Nombre d'abonnés cellulaires mobiles ayant accès aux communications de données à un débit "large bande" | <p>Nombre d'abonnés aux réseaux mobiles cellulaires ayant accès aux communications de données (par exemple, Internet) à un débit "large bande" (en l'espèce, large bande signifie supérieur ou égal à 256 kbit/s dans un sens ou dans les deux)* tels que WCDMA, HSDPA, CDMA2000 1xEV-DO, CDMA 200 1xEV-DV, etc. Ces services sont généralement dits de type 3G ou 3,5G et sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La technologie d'accès multiple par répartition en code à large bande (W-CDMA) est une technologie des réseaux mobiles IMT-2000 (3G), fondée sur la technologie AMRC, qui permet actuellement d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre 384 kbit/s et jusqu'à 2 Mbit/s lorsqu'elle sera pleinement mise en oeuvre. En Europe, on parle de Système de télécommunications mobiles universelles (UMTS).</li> <li>– La technologie d'accès en mode paquet sur la liaison descendante à débit élevé (HSDPA) est une mise à jour de la technologie W-CDMA qui permet des débits de transmission de données sur la liaison descendante compris entre 8 et 10 Mbit/s en règle générale. Elle est complétée par la technologie d'accès en mode paquet sur la liaison montante à débit élevé (HSUPA) qui offre un débit d'environ 5 Mbit/s sur la liaison montante.</li> <li>– La technologie CDMA2000 1xEV-DO (évolution, données optimisées) est une technologie des réseaux mobiles IMT-2000 (3G), fondée sur la technologie AMRC, qui permet d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre jusqu'à 4,9 Mbit/s.</li> </ul> <p>* Si un pays utilise une définition différente pour le terme "large bande", celle-ci devrait être indiquée dans une note.</p> |
| 10              | 271land  | Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (territoire)                                   | Proportion de la couverture mobile cellulaire totale du territoire exprimée en pourcentage. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le territoire couvert par un signal mobile cellulaire par la totalité du territoire.   |
| 11              | 271pop   | Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (population)                                   | Pourcentage de la population couverte par les réseaux de téléphonie mobile cellulaire. Cet indicateur mesure le pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire par la population totale. Veuillez noter que ce pourcentage n'est pas le même que celui de la densité d'abonnement à la téléphonie mobile ou que le taux de pénétration.   |
| <b>Télex</b>    |          |   |   |
| 12              | 311      | Lignes d'abonné télex   | Par ligne d'abonné télex, on entend une ligne qui connecte l'équipement terminal de l'abonné au réseau télex public et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation télex.   |
| <b>Internet</b> |          |   |   |
| 13              | 4213     | Nombre total d'abonnés Internet (fixe)  | $4213 = 4213\text{ffb} + 4213\text{d}$<br>Nombre total d'abonnés Internet ayant un accès fixe, qui comprend les abonnés par connexion téléphonique, large bande fixe, par câblomodem, DSL et les autres abonnés Internet large bande et de lignes louées. Seuls les abonnés actifs qui ont utilisé ce système pendant une période   |

|        | Code UIT | Indicateur   | Définition   |
|--------|----------|--|--|
|        |          |  | raisonnable devraient être comptabilisés. La durée de cette période (par exemple, 3 mois) devrait être précisée dans une note.   |
| 13.1   | 4213d    | Abonnés Internet par connexion téléphonique          | Nombre d'abonnés Internet par connexion téléphonique. Cette connexion à l'Internet s'établit par l'intermédiaire d'un modem et d'une ligne téléphonique, de sorte que le modem doit composer un numéro téléphonique pour l'accès à l'Internet. Seuls les abonnés actifs qui ont utilisé ce système pendant une période raisonnable devraient être comptabilisés. La durée de cette période (par exemple, 3 mois) devrait être précisée dans une note.  |
| 13.2   | 4213ffb  | Nombre total d'abonnés Internet à large bande (fixe) | 4213ffb = 4213cab + 4213dsl + 4213 ob +4213l<br>Cet indicateur désigne les abonnés qui doivent payer pour disposer d'un accès haut débit à l'Internet public (connexion TCP/IP), avec un débit égal ou supérieur à 256 kbit/s, dans un sens ou dans les deux. Si un pays utilise une définition différente pour le terme "large bande", celle-ci devrait être indiquée dans une note. Ce nombre total est mesuré indépendamment du mode de paiement. Elle ne tient pas compte des abonnés ayant accès aux communications de données (y compris l'Internet) via des réseaux mobiles cellulaires.  |
| 13.2.1 | 4213cab  | Abonnés Internet par câblomodem                      | Abonnés Internet utilisant des modems reliés aux réseaux de télévision par câble. Le débit devrait être égal ou supérieur à 256 kbit/s, dans un sens ou dans les deux.   |
| 13.2.2 | 4213dsl  | Abonnés Internet, technologie DSL                    | Abonnés à l'Internet utilisant la technologie de la ligne d'abonné numérique (DSL). Cette technologie permet d'acheminer les informations à grande largeur de bande vers les foyers et les petites entreprises sur des lignes téléphoniques ordinaires en fils métalliques. Les débits devraient être égaux ou supérieurs à 256 kbit/s, dans un sens ou dans les deux.   |
| 13.2.3 | 4213ob   | Autres abonnés à l'Internet fixe large bande         | Abonnés à l'Internet utilisant d'autres technologies fixes large bande (autres que la technologie DSL, le câblomodem et les lignes louées). Il s'agit notamment des technologies suivantes: Internet large bande par satellite, accès Internet de la fibre jusqu'au domicile, réseau LAN Ethernet, accès hertzien fixe, réseau radioélectrique local d'entreprise, WiMAX, etc. Les débits devraient être égaux ou supérieurs à 256 kbit/s, dans un sens ou dans les deux. Cet indicateur ne tiendrait pas compte des utilisateurs d'accès large bande temporaires (par exemple, itinérances entre réseaux locaux publics hertziens (PWLAN) et ceux ayant accès à l'Internet grâce à des réseaux mobiles cellulaires.                                     |
| 13.3   | 4213l    | Abonnés à l'Internet par lignes louées               | Nombre d'abonnés à l'Internet par lignes louées analogiques. Les débits devraient être égaux ou supérieurs à 256 kbit/s, dans un sens ou dans les deux.  |
| 14     | 4212     | Nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet           | Nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet. Les pays sont de plus en plus nombreux à mesurer ce nombre à l'aide d'enquêtes régulières. Ces enquêtes portent généralement sur un pourcentage de la population correspondant à une certaine tranche d'âge (par exemple, de 15 à 74 ans). Le nombre d'utilisateurs de l'Internet dans cette tranche d'âge devrait être indiqué et non le pourcentage d'utilisateurs de l'Internet dans cette tranche d'âge, multiplié par la totalité de la population. Lorsque aucune enquête n'est disponible, on peut obtenir une estimation à partir du nombre d'abonnés. La méthode utilisée devrait être indiquée, et faire référence notamment à la fréquence d'utilisation (par exemple, au cours du dernier mois). |
| 14.1   | 4212f    | Pourcentage d'utilisatrices de l'Internet            | Proportion de femmes dans le nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le   |

|                           | Code UIT | Indicateur   | Définition   |
|---------------------------|----------|--|--|
|                           |          |  | nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total d'utilisateurs de l'Internet et on multiplie le résultat par 100.   |
| 14.2                      | 4212f%f  | Utilisatrices de l'Internet en pourcentage de la population féminine | Proportion d'utilisatrices de l'Internet par rapport au nombre total de femmes. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total de femmes et on multiplie le résultat par 100.  |
| 15                        | 424      | Emplacements PWLAN   | Nombre d'emplacements de <i>réseaux locaux publics hertziens</i> (PWLAN), c'est-à-dire des <i>points d'accès publics à l'Internet</i> . Les PWLAN sont fondés sur la norme IEEE 802.11b et désignés généralement par le terme Wi-Fi.   |
| 16                        | 28       | Abonnés au RNIS  | Nombre d'abonnés au réseau numérique à intégration de services (RNIS). On peut faire une distinction entre le service avec interface à débit de base (c'est-à-dire, 2B+D, Rec. UIT-T I.420) et le service assuré au débit primaire.  |
| 16.1                      | 281      | Abonnés au RNIS à débit de base                                      | Nombre d'abonnés au service avec interface à débit de base.  |
| 16.2                      | 282      | Abonnés au RNIS à débit primaire                                     | Nombre d'abonnés au service avec interface à débit primaire.   |
| 16.3                      | 28c      | Équivalents en canaux téléphoniques pour le RNIS                     | Les équivalents en canaux B convertissent le nombre de lignes d'abonné au RNIS en canaux téléphoniques équivalents et il s'agit de la somme des équivalents du débit de base et du débit primaire. Le nombre d'abonnés au débit de base est multiplié par deux et le nombre d'abonnés au débit primaire est multiplié par 23 ou par 30 selon la norme mise en oeuvre.  |
| 17                        | 4214     | Largeur de bande Internet internationale (Mbit/s)                    | Capacité totale de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde (Mbit/s). Si la capacité est asymétrique (c'est-à-dire que la capacité de réception est plus grande que la capacité d'émission), la capacité de réception devrait être indiquée.  |
| 17.1                      | 4214og   | Emission   | Capacité totale d'émission de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde.   |
| 17.2                      | 4214ic   | Réception  | Capacité totale de réception de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde.   |
| <b>Qualité de service</b> |          |  |  |
| 18                        | 123      | Liste d'attente pour une ligne principale (fixe)                     | Demandes non satisfaites de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC), pour cause d'insuffisance des installations techniques (équipements, lignes, etc.). La liste d'attente devrait correspondre au nombre total d'incidents signalés par tous les fournisseurs de services RTPC dans le pays.   |
| 19                        | 143      | Dérangements pour 100 lignes principales (fixes) par an              | Nombre total de dérangements sur lignes téléphoniques principales signalés par an. Les dérangements dont l'opérateur public n'est pas directement responsable devraient être exclus. Cet indicateur est calculé en divisant le nombre total de dérangements signalés pour l'année par le nombre total de lignes principales en service, multiplié par 100. Le nombre total de dérangements pour 100 lignes principales par an devrait refléter le nombre total de dérangements signalés par tous les opérateurs de services RTPC dans le pays. |
| 20                        | 141      | Pourcentage de dérangements résolus le jour ouvrable suivant         | Pourcentage de dérangements sur le RTPC qui ont été résolus le jour ouvrable suivant (non compris les jours fériés, c'est-à-dire week-end et jours chômés). Le pourcentage de dérangements résolus le jour ouvrable suivant devrait refléter le nombre total indiqué par tous les opérateurs de services RTPC dans le pays.  |
| <b>Trafic</b>             |          |  |  |

|      | Code UIT | Indicateur   | Définition  |
|------|----------|--|---|
| 21   | 1311m    | Trafic téléphonique fixe local (minutes)   | Le trafic téléphonique fixe local correspond au trafic effectif (ayant abouti) échangé sur les lignes téléphoniques fixes de la zone locale de tarification à laquelle appartient la station appelante. Il s'agit de la zone à l'intérieur de laquelle les abonnés peuvent communiquer au prix de la taxe locale (le cas échéant). Cet indicateur doit être libellé en minutes. |
| 22   | 1312m    | Trafic téléphonique fixe interurbain national (minutes)  | Le trafic fixe interurbain national correspond au trafic téléphonique fixe national effectif (ayant abouti), échangé avec une station extérieure à la zone locale de tarification de la station appelante. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.   |
| 22.1 | 1313wm   | Trafic national depuis les réseaux fixes vers les réseaux mobiles (minutes)                      | Total de minutes de trafic en provenance d'un réseau fixe vers le réseau mobile cellulaire sur le territoire.   |
| 22.2 | 1311im   | Trafic Internet par connexion téléphonique (minutes)   | Volume total, en minutes, des communications établies par commutation sur le réseau téléphonique public commuté pour accéder à l'Internet.  |
| 23   | 132mb    | Trafic téléphonique fixe international entrant et sortant (minutes)                              | Somme du trafic international entrant et du trafic international sortant (i132m + i132mi).  |
| 23.1 | 132m     | Trafic téléphonique fixe international sortant (minutes)   | Correspond au trafic fixe effectif (ayant abouti) en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.  |
| 23.2 | 132mi    | Trafic téléphonique fixe international entrant (minutes)   | Trafic fixe effectif (ayant abouti) à destination d'un pays donné et en provenance d'un autre pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.  |
| 24   | 133wm    | Minutes de trafic mobile national sortant  | Nombre total de minutes de trafic provenant d'abonnés mobiles dans un pays (minutes de trafic à destination d'abonnés fixes et minutes à destination d'autres abonnés mobiles) (i133wm = 1331wm + 1332wm + 1332wmf).  |
| 24.1 | 1331wm   | Minutes de trafic mobile sortant ou entrant entre stations situées dans un même réseau mobile    | Nombre de minutes de trafic entre abonnés mobiles d'un même réseau (à l'intérieur d'un pays).   |
| 24.2 | 1332wm   | Minutes de trafic entrant/sortant échangées entre réseaux mobiles                                | Nombre de minutes de trafic entre abonnés à des réseaux mobiles (à l'intérieur d'un pays).  |
| 24.3 | 1332wmf  | Minutes de trafic mobile sortant à destination de réseaux fixes                                  | Nombre de minutes de trafic national sortant dans le sens abonné mobile - réseau fixe.  |
| 25.1 | 1333wm   | Minutes de trafic entrant/sortant échangées entre des réseaux mobiles et un réseau international | Nombre de minutes mobiles en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays.   |
| 25.2 | 1335wm   | Minutes de trafic international entrant à destination d'un réseau mobile                         | Nombre de minutes de trafic entrant (fixe et mobile) reçu en provenance des réseaux mobiles d'un autre pays.  |
| 25.3 | 1334wm   | Minutes de trafic itinérant (hors réseau d'origine)  | Nombre total de minutes de trafic itinérant imputables aux abonnés du réseau mobile considéré, pour l'établissement ou la réception de communications en dehors de leur pays (hors réseau d'origine), par exemple, lors de déplacements à l'étranger.   |
| 25.4 | 1336wm   | Minutes de trafic itinérant imputables à des   | Nombre total de minutes de trafic imputables à des abonnés "de passage" (étrangers), pour l'établissement et la   |

|  | Code UIT | Indicateur   | Définition  |
|--|----------|--|---|
|  |          | abonnés étrangers  | réception d'appels à l'intérieur d'un pays.   |
| 25.5   | 133sms   | SMS envoyés  | Nombre total de messages SMS envoyés, dans le pays ou à destination de l'étranger.  |
| 25.6   | 133mms   | MMS envoyés  | Nombre total de messages MMS envoyés, dans le pays ou à destination de l'étranger.  |
| 25.7   | 133rm    | Nombre de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu     | Nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu. S'il y a plusieurs opérateurs avec un nombre différent d'accords d'itinérance, nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été passé. Par exemple, si un opérateur A a passé un accord avec les pays 1, 2, 3, 4 et 5 tandis qu'un opérateur B a un accord avec les pays 1, 6 et 7, alors le nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu devrait être 7.  |
| 26   | 132tb    | Trafic téléphonique international entrant et sortant total (minutes) | Somme du trafic international fixe et mobile entrant et sortant (i132t + i132ti).   |
| 26.1   | 132t     | Trafic téléphonique international sortant total (minutes)            | Correspond au trafic fixe et mobile effectif (ayant abouti) en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.  |
| 26.2   | 132ti    | Trafic téléphonique international entrant total (minutes)            | Trafic fixe et mobile effectif (ayant abouti) à destination d'un pays donné et en provenance d'un autre pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic.  |
| <b>Tarifs</b>  |          |  |   |
| <b>27. Tarification du service téléphonique local fixe - résidentiel</b> |          |  |   |
| 27.1.1   | 151      | Redevance d'installation, service téléphonique résidentiel           | La redevance d'installation (ou de connexion) s'entend de la redevance forfaitaire appliquée à toute demande de service téléphonique de base résidentiel. Lorsque la redevance varie d'une zone de central à l'autre, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.  |
| 27.1.2   | 152      | Abonnement mensuel téléphonique, résidentiel                         | Par redevance mensuelle d'abonnement, on entend la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance devrait couvrir la location de la ligne mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique) lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être mentionnées, le cas échéant, selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Lorsque la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Lorsque les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note. |
| 27.1.3   | 153      | Prix d'un appel local de trois minutes (fixe, heures de pointe)      | Un appel local correspond à une communication de trois minutes au tarif d'heures de pointe, taxes d'établissement de la communication comprises, le cas échéant, dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).   |
| 27.1.4   | 153o     | Prix d'un appel local de trois minutes (fixe, heures creuses)        | Le prix de la communication locale correspond ici au prix d'une communication de trois minutes en heures creuses, taxes d'établissement de la communication comprises, le cas échéant, dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).   |

|  | Code UIT | Indicateur   | Définition  |
|--|----------|--|---|
| <b>Tarification du service téléphonique local fixe - professionnel</b> |          |  |   |
| 27.2.1   | 151b     | Redevance d'installation, service téléphonique professionnel                               | La redevance d'installation (ou de raccordement) s'entend de la taxe forfaitaire appliquée lors d'une demande de service téléphonique de base professionnel. Lorsqu'il existe différentes redevances en fonction de la zone de central, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note.  |
| 27.2.2   | 152b     | Abonnement téléphonique mensuel, professionnel   | La redevance d'abonnement mensuel s'entend de la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance doit couvrir la location de la ligne, mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique), lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être indiquées, le cas échéant, selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Si la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Si les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note |
| 28   | 153tm    | Tarification des appels téléphoniques internationaux                                       | Coût d'une communication fixe établie en mode automatique (c'est-à-dire, sans intervention d'une opératrice), d'une durée de 3 minutes, du pays vers une destination extérieure au pays. Le cas échéant, la tarification applicable aux heures de pointe et la tarification applicable aux heures creuses (réduite) seront indiquées. Le coût devrait être indiqué en monnaie nationale, les taxes applicables étant précisées. La tarification internationale sera indiquée pour les différents pays.  |
| <b>29. Tarification du trafic mobile cellulaire</b>                    |          |  |   |
| 29.1   | 151c     | Taxe de raccordement au service mobile cellulaire  | Redevance initiale, forfaitaire, pour un nouvel abonnement. Ne pas inclure les acomptes remboursables. La taxe de raccordement, bien qu'elle ne soit pas appliquée par certains opérateurs, ne comprend pas le coût de la carte SIM (subscriber identify module). Le prix de la carte SIM devrait être compris dans la taxe de raccordement. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non et si des minutes gratuites sont comprises dans le plan.  |
| 29.2   | 151pcard | Service mobile cellulaire - Carte de recharge la moins chère                               | Désigne la carte de recharge la moins chère disponible pour le service à prépaiement.   |
| 29.3   | 152c     | Abonnement mensuel au service mobile cellulaire  | Désigne la taxe d'abonnement mensuel au service cellulaire. Il est préférable, en raison de la diversité des plans appliqués dans les divers pays, d'utiliser le tarif pour lequel la taxe de mise en service/connexion est la plus basse. Si on a recours à des services à prépaiement (dans les pays où les abonnés aux services prépayés sont plus nombreux que les abonnés au service à postpaiement), la taxe d'abonnement mensuel est nulle. Si le plan prévoit des minutes gratuites, il convient de le préciser dans une note. Une note devrait indiquer si les taxes sont incluses (système préféré) ou non et quel est leur montant.  |
| 29.4   | 153c     | Prix d'une communication locale de 3 minutes dans le service cellulaire (heures de pointe) | Prix d'une communication locale de trois minutes, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire à destination d'un abonné au même réseau mobile cellulaire. Une note devrait indiquer si les taxes sont incluses (système préféré) ou non et s'il s'agit des tarifs appliqués aux services à prépaiement ou à postpaiement.   |
| 29.5   | 153co    | Prix d'une communication cellulaire locale de 3 minutes                                    | Prix d'une communication locale de trois minutes, en heures creuses, établie à partir d'un téléphone cellulaire à destination d'un abonné au même réseau mobile Une note  |

|   | Code UIT | Indicateur   | Définition  |
|---|----------|--|---|
|   |          | (heures creuses)   | devrait préciser si les taxes sont incluses (système préféré) ou non et s'il s'agit des tarifs appliqués aux services à prépaiement ou à postpaiement.  |
| 29.6  | 153sms   | Prix d'un SMS, service mobile cellulaire   | Prix d'envoi (à l'intérieur du pays) d'un message SMS à partir d'un téléphone mobile.   |
| <b>Tarifs Internet</b>                                |          |  |   |
| <b>30. Tarifs Internet par connexion téléphonique</b> |          |  |   |
| 30.1  | 4213c    | Taxe de raccordement à l'Internet par connexion téléphonique                             | Taxe forfaitaire initiale pour un nouveau raccordement à l'Internet par connexion téléphonique. Les acomptes remboursables ne doivent pas être compris. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.   |
| 30.2  | 4213s    | Abonnement mensuel Internet par connexion téléphonique                                   | Taxe mensuelle d'abonnement au service Internet par connexion téléphonique. Une note devrait préciser si les taxes sont comprises (système préféré) ou non. La note devrait également spécifier le nombre d'heures mensuelles gratuites, le cas échéant.  |
| 30.3  | 4213p    | Internet par connexion téléphonique - Prix de la connexion par minute (heures de pointe) | Coût, par minute (heures de pointe), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement par connexion téléphonique ont été utilisées. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.   |
| 30.4  | 4213po   | Internet par connexion téléphonique - Prix de la connexion par minute (heures creuses)   | Coût, par minute (heures creuses), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement par connexion téléphonique ont été utilisées. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.   |
| 30.5  | 4213_t20 | Tarif d'accès Internet (20 heures par mois)  | Cet indicateur donne le prix le moins élevé pour 20 heures d'utilisation de l'Internet par connexion téléphonique par mois. Il couvre les composantes tarifaires de la location mensuelle de la ligne, la taxe d'utilisation de la ligne et la taxe d'accès à l'Internet, ainsi que toute taxe éventuellement applicable (ce service étant utilisé à la fois par les particuliers et par les entreprises). Le tarif retenu pour un pays donné serait le forfait 20 heures par mois le moins cher, largement disponible (ou, dans le cas des fournisseurs de services régionaux, disponible dans la capitale), proposé au plus grand public sans restriction (donc à l'exclusion des offres réservées aux entreprises ou des offres à temps limité et des offres groupées avec d'autres services), sur une base de 20 sessions d'environ une heure par mois. |
| <b>31. Tarifs Internet large bande</b>                |          |  |   |
| 31.1  | 4213bc   | Taxe de raccordement à l'Internet large bande  | Taxe forfaitaire initiale pour un nouveau raccordement à l'Internet large bande. Les acomptes remboursables ne doivent pas être compris. Une note devrait indiquer si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.  |
| 31.2  | 4213bs   | Abonnement mensuel Internet large bande  | Taxe mensuelle d'abonnement au service Internet large bande. Une note devrait préciser si les taxes sont comprises (système préféré) ou non.  |
| <b>Personnel</b>                                      |          |  |   |
| 32  | 51       | Total personnel des télécommunications à plein temps                                     | Personnel employé à plein temps par les exploitants du réseau de télécommunication du pays pour la fourniture de services publics de télécommunication, y compris mobiles. Le personnel employé à mi-temps devrait être mentionné sur la base des équivalents à temps complet.  |
| 32.1  | 51f      | Personnel féminin des télécommunications   | Personnel féminin des télécommunications, à plein temps.  |
| 32.2  | 51fp     | Personnel féminin des télécommunications de la   | Personnel féminin des télécommunications à plein temps de la catégorie professionnelle. Il s'agit du personnel de la  |

|                 | Code UIT | Indicateur   | Définition  |
|-----------------|----------|--|---|
|                 |          | catégorie professionnelle  | catégorie professionnelle pour les professions figurant dans le grand groupe 2 de la CIP-88.  |
| 33              | 51w      | Personnel des télécommunications mobiles   | Nombre total de personnel employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs.   |
| 33.1            | 51wf     | Personnel féminin des télécommunications mobiles                                 | Nombre total de personnel féminin employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs.   |
| 33.2            | 51wfp    | Personnel féminin des télécommunications mobiles de la catégorie professionnelle | Nombre total de personnel féminin de la catégorie professionnelle employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs. Il s'agit du personnel de la catégorie professionnelle pour les professions figurant dans le grand groupe 2 de la CIP-88.   |
| <b>Recettes</b> |          |  |   |
| 34              | 75       | Total des recettes des services de télécommunication                             | Total des recettes de télécommunication (brutes) au titre de tous les services de télécommunication (fixes, mobiles et données) dans un pays. Ce total ne devrait pas comprendre les recettes provenant de services autres que les télécommunications. Les recettes (le chiffre d'affaires) se composent des gains des services de télécommunication pour l'exercice financier considéré. Elles ne devraient pas comprendre les fonds reçus au titre des recettes des exercices précédents, ni les entrées au titre de prêts de l'Etat ou d'investisseurs extérieurs, ni les fonds au titre de contributions ou d'acomptes remboursables des abonnés. Les recettes doivent être nettes de redevances. |
| 34.1            | 71       | Recettes du service téléphonique fixe  | Recettes de raccordement, d'abonnement et de communications, téléphonie fixe.   |
| 34.1.1          | 711      | Recettes des taxes de raccordement à la téléphonie fixe                          | Recettes provenant des redevances de raccordement (d'installation) au service téléphonique fixe. Peuvent inclure les taxes de transfert ou de cessation de service.   |
| 34.1.2          | 712      | Recettes des redevances d'abonnement à la téléphonie fixe                        | Recettes correspondant aux redevances périodiques d'abonnement au RTPC et à la location des équipements le cas échéant.   |
| 34.1.3          | 713      | Recettes des appels téléphoniques fixes  | Somme des recettes des appels locaux, nationaux interurbains et internationaux -<br>713 = 7131 + 7132 + 7133.   |
| 34.1.3.1        | 7131     | Recettes des appels locaux   | Recettes des appels fixes locaux sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers.  |
| 34.1.3.2        | 7132     | Recettes des appels nationaux interurbains                                       | Recettes des appels nationaux interurbains fixes sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers.  |
| 34.1.3.3        | 7133     | Recettes des appels internationaux   | Recettes des appels internationaux sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers.  |
| 34.2            | 741      | Recettes des communications mobiles  | Recettes au titre de la fourniture de services de communication mobile de tous types: cellulaires, circuits radioélectriques de prolongement privés et radiorecherche.  |
| 34.3            | 741d     | Recettes des communications mobiles de données                                   | Recettes de services de communication mobile de données: messagerie texte (SMS), messagerie multimédia (MMS), accès haut débit au réseau, utilisation du protocole d'application hertzienne (WAP), etc.   |
| 34.4            | 741m     | Recettes de messagerie texte et multimédia                                       | Recettes de messagerie texte et multimédia (SMS et MMS).  |
| 34.5            | 731      | Recettes de services de données  | Recettes de services de données, par exemple communications de données (commutation par paquets) et   |

|  | Code UIT | Indicateur  | Définition   |
|--|----------|---|--|
|  |          |   | accès Internet, mais à l'exclusion du service télégraphique ou du service télex.   |
| 34.6                                     | 7311     | Recettes des services Internet                                    | Recettes des services Internet sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers.   |
| 34.7                                     | 732      | Recettes des lignes louées  | Recettes au titre de la fourniture de lignes louées.   |
| 34.8                                     | 733      | Recettes des services fixes de télécommunication à valeur ajoutée | Correspond aux recettes générées par le secteur des services de télécommunication pour des services fixes de télécommunication à valeur ajoutée (par exemple, transfert d'appel, communication conférence, facturation détaillée, etc.).   |
| 34.9                                     | 74       | Autres recettes   | Toute autre recette non comptabilisée ailleurs, au titre de la fourniture de services de télécommunication publics. Il convient de préciser dans une note quelles sont les principales sources d'"autres" recettes de télécommunication.   |
| <b>Investissements</b>                   |          |   |  |
| 35                                       | 81       | Investissement annuel dans les télécommunications                 | On parle également de <i>dépenses d'équipement</i> annuelles. Ce sont les investissements bruts annuels affectés à l'acquisition de biens et de réseaux de télécommunication (y compris service fixe, mobile et autres services). Le terme investissement désigne les dépenses qu'occasionne l'acquisition de biens (y compris de nature intellectuelle et incorporelle, par exemple, logiciels) et d'installations. Ces acquisitions peuvent porter sur des installations initiales ou sur le développement d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Il convient de noter que sa définition s'applique aux services de télécommunication offerts au public, à l'exclusion des investissements en logiciels ou équipements de télécommunication à usage privé. |
| 35.1                                     | 83       | Investissement dans le service téléphonique fixe                  | Total des investissements annuels en équipement de téléphonie fixe.  |
| 35.2                                     | 841m     | Investissement dans le service des communications mobiles         | Investissements annuels portant sur les équipements dans les réseaux de communications mobiles.  |
| 35.3                                     | 841f     | Investissement extérieur  | Investissements annuels dans le secteur des télécommunications, provenant de sources étrangères. On parle également d'investissement étranger direct (IED).  |
| <b>Indicateurs d'accès communautaire</b> |          |   |  |
| 36                                       | PIAC5    | Nombre total de centres publics d'accès à l'Internet (PIAC)       | Nombre total de centres publics d'accès à l'Internet (PIAC). Un PIAC est un emplacement, lieu ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Exemple de PIAC: télécentres, centres communautaires numériques, cafés Internet, bibliothèques, centres d'éducation et établissements comparables, dès lors que l'accès à l'Internet y est mis à la disposition du grand public. Tous les centres doivent disposer d'au moins un ordinateur en service public pour l'accès à l'Internet.  |
| 36.1                                     | PIAC6    | Nombre total de centres numériques communautaires (DCC)           | Nombre total de centres numériques communautaires ( <i>digital community centres</i> ) du pays. Un DCC est un lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à l'aide d'équipements terminaux mis à sa disposition. Un DCC est une structure publique d'accès universel. L'accès doit être équitable, universel et financièrement abordable. Un DCC est une sous-catégorie de centre public d'accès à l'Internet (PIAC, <i>public Internet access centre</i> ), mais pour qu'un PIAC puisse être considéré comme un DCC, un certain nombre de conditions minimales doivent être remplies. Un DCC doit être équipé d'au moins un ordinateur et une imprimante et  |

|      | Code UIT | Indicateur  | Définition  |
|------|----------|---|---|
|      |          |   | disposer au minimum d'un débit de connexion de 64 kbit/s avec le fournisseur de services Internet. Les utilisateurs doivent par ailleurs bénéficier d'un appui, la maintenance doit être assurée sur site, et le centre doit être ouvert au moins 20 heures par semaine.  |
| 36.2 | PIAC7    | Nombre total d'autres centres publics d'accès à l'Internet (PIAC)                       | Nombre total d'autres centres publics d'accès à l'Internet (à l'exclusion des PIAC et des DCC): cybercafés, par exemple. Les centres d'éducation peuvent être classés comme DCC ou PIAC, selon les conditions remplies (cf. indicateurs 36 et 36.1).  |
| 36.3 | PIAC3    | Nombre de localités disposant d'un centre public d'accès à l'Internet (PIAC)            | Ensemble des localités (villages, villes) disposant au moins d'un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, <i>public Internet access centre</i> ). Un PIAC est un emplacement, lieu, ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel.  |
| 36.4 | PIAC1    | Pourcentage de localités dotées de centres publics d'accès Internet (PIAC)              | Un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, <i>public Internet access centre</i> ) est un emplacement, lieu, centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Il peut s'agir de télécentres, de centres numériques communautaires, de cafés Internet, de bibliothèques, de centres d'éducation, etc., dès lors que l'accès à l'Internet est proposé au grand public. Tous ces centres devraient être équipés d'au moins un ordinateur pour l'accès à l'Internet. Par localité, on désigne les villages et villes du pays. Le pourcentage de localités dotées de PIAC est calculé en divisant le nombre de localités comportant au moins un PIAC par le nombre total de localités du pays, le tout multiplié par 100. Cet indicateur devrait être ventilé par couches de population. Il servira à mesurer la progression vers l'objectif du SMSI qui est de "connecter les villages aux TIC et de créer des points d'accès communautaires" à l'horizon 2015. |
| 36.5 | PIAC2    | Pourcentage de la population ayant accès à un centre public d'accès à l'Internet (PIAC) | Nombre d'habitants couverts par un PIAC en pourcentage du total de la population du pays. Lorsqu'une localité (village, ville ...) dispose d'au moins un PIAC, on considère que la totalité de la population vivant dans cette localité est desservie par ce PIAC.  |
| 36.6 | PIAC4    | Population cible pour les services DCC (centres numériques communautaires)              | Population potentielle (ensemble des habitants âgés de plus six ans) moins le nombre d'utilisateurs de l'Internet non membres de la communauté (les utilisateurs de l'Internet non membres de la communauté sont par définition les habitants disposant d'un accès à l'Internet différent de l'accès proposé au niveau d'un PIAC, par exemple au domicile).   |
| 36.7 | PIAC8    | Nombre total d'ordinateurs disponibles dans les centres numériques communautaires (DCC) | Nombre total d'ordinateurs disponibles dans l'ensemble des centres numériques communautaires (lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à partir des équipements terminaux mis à sa disposition). Cf. indicateur 36.1 pour la définition d'un DCC.   |
| 36.8 | PIAC9    | Pourcentage effectif d'utilisation des centres numériques communautaires (DCC)          | Pour calculer le pourcentage effectif d'utilisation des DCC, on divise le nombre effectif d'utilisateurs de DCC par la population cible des services DCC (définition: cf. indicateur 36.6), le tout étant multiplié par 100. Par définition, un utilisateur est une personne qui accède à l'Internet au moins une fois par mois.  |

|                           | Code UIT | Indicateur  | Définition   |
|---------------------------|----------|---|--|
| <b>Autres indicateurs</b> |          |   |  |
| 37                        | 955      | Nombre de récepteurs radio  | Nombre total de récepteurs radio, c'est-à-dire d'équipements capables de recevoir des signaux sonores radiodiffusés sur les principales gammes d'ondes (FM, AM, LW et SW). Un récepteur radio peut être un équipement indépendant ou être intégré à un autre équipement: Walkman, autoradio, radioréveil.  |
| 38                        | 965      | Nombre de récepteurs de télévision                                    | Nombre total de récepteurs de télévision. Un récepteur de télévision est un équipement capable de recevoir les signaux de télévision radiodiffusés, par les moyens les plus courants: transmission hertzienne, transmission par câble, transmission par satellite. Un récepteur de télévision peut être un équipement indépendant ou intégré à un autre équipement (ordinateur, téléphone mobile). Il peut être utile d'établir une distinction entre la réception numérique et la réception analogique et entre les récepteurs de télévision ne recevant qu'un nombre limité de signaux (en général, par voie hertzienne) et les équipements disposant d'un grand nombre de canaux (réception par satellite/câble). |
| 39                        | 965m     | Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal                     | 965m=965c+965s.<br>Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal (de Terre et par satellite).  |
| 39.1                      | 965c     | Nombre d'abonnés à la télévision multicanal de Terre                  | Nombre total d'abonnés à la télévision multicanal de Terre. Télévision par câble, télévision numérique de Terre, système hyperfréquence de distribution multipoint (MMDS), réception collective de télévision par satellite (SMATV).   |
| 39.2                      | 965s     | Abonnés à un système de réception directe de télévision par satellite | Nombre d'abonnés équipés d'une parabole et pouvant recevoir les émissions de télévision directement à partir des satellites.   |
| 40                        | 965cp    | Ménages pouvant avoir accès à la télévision multicanal                | Nombre de ménages disposant d'un raccordement à la télévision multicanal (de Terre ou par satellite), qu'ils soient abonnés ou non.  |
| 41                        | 422      | Nombre d'ordinateurs personnels                                       | Nombre d'ordinateurs personnels (PC) en service dans le pays. Cet indicateur couvre les PC proprement dits, les portables, les assistants personnels, etc.; ne sont compris ni les terminaux raccordés à des ordinateurs principaux et les mini-ordinateurs essentiellement utilisés en partage, ni les téléphones "intelligents" ne disposant que d'une petite partie des fonctions d'un PC (non pourvus, par exemple, d'un clavier de dimensions normales, d'un grand écran, d'une connexion Internet, de lecteurs, etc.).   |

